

## INSTITUT DE TOURAINE Conditions générales de vente

### **1. Inscription**

L'inscription est acquise à réception de la fiche d'inscription dûment complétée et signée, par fax, courrier postal ou via le site internet de l'Institut de Touraine et versement de l'acompte défini à l'article 4.

L'inscription doit être complétée et signée par une personne majeure. Pour les étudiants n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité, l'inscription doit être complétée et signée par la personne légalement responsable, avec mention du nom et des coordonnées du responsable légal.

La personne légalement responsable de l'inscription est ci-après dénommée le « cocontractant ».

### **2. Renseignements fournis lors de l'inscription**

Le cocontractant certifie expressément avoir fourni des informations exactes et complètes lors de l'inscription.

L'Institut de Touraine ne peut être tenu responsable des conséquences éventuelles de la fourniture d'informations incomplètes ou inexactes de la part du cocontractant.

### **3. Tarifs**

L'inscription se fait selon les conditions tarifaires en vigueur pour la période de cours considérée.

### **4. Conditions de paiement**

Un acompte de 440 euros est exigible à l'inscription. La totalité des frais de scolarité doit être réglée au minimum 30 jours avant la date de début des cours. Les frais bancaires associés au paiement (frais de virement, carte de crédit ou mandat) restent à la charge du cocontractant.

### **5. Visas**

Les étudiants inscrits sont invités à vérifier auprès des services consulaires de l'Ambassade de France de leur pays de résidence les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français, et à entamer si besoin dès réception de leur certificat d'inscription les démarches relatives à l'obtention d'un visa.

L'Institut de Touraine est à la disposition des étudiants pour les assister dans leurs démarches.

### **6. Assurance**

Le cocontractant souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement du séjour en France, avec notamment une couverture adéquate pour la responsabilité civile, les frais de santé et de rapatriement.

L'Institut de Touraine peut orienter le cocontractant vers des compagnies d'assurance en cas de besoin.

## **7. Obligations de l'étudiant**

L'étudiant est tenu d'assister aux cours avec assiduité. En cas de participation irrégulière au cours, de comportement de nature à perturber le bon déroulement des cours, de vol ou d'acte de violence, l'Institut de Touraine se réserve le droit d'exclure l'étudiant. Dans une telle éventualité, les frais de formation restent dus dans leur intégralité, indépendamment des éventuelles poursuites que l'Institut se réserve le droit de mener.

## **8. Obligations de l'Institut de Touraine**

L'Institut de Touraine est tenu d'organiser les cours en conformité avec les informations fournies au cocontractant lors de son inscription et avec celles figurant dans sa documentation commerciale et son site internet.

L'Institut de Touraine réserve l'hébergement selon les souhaits du cocontractant. Il l'informe immédiatement en cas de problème (notamment : non disponibilité) et propose des solutions alternatives.

L'Institut de Touraine se réserve le droit de modifier son offre de cours et ses prestations dans la mesure où ses changements sont inévitables et indépendants de sa volonté et qu'ils ne sont pas de nature à affecter la nature de la prestation globale de formation qui est fournie.

## **9. Annulation avant la date de début des cours**

### **9.1 Annulation par le cocontractant**

Le cocontractant a la possibilité d'annuler l'inscription seulement par écrit (courrier ou fax).

Si l'annulation est notifiée au minimum deux mois avant le début de la formation, les frais de scolarité acquittés à l'Institut de Touraine sont intégralement remboursés, déduction faite des éventuels frais bancaires.

Si l'annulation intervient entre deux et un mois avant le début de la formation, l'Institut de Touraine conserve 50% des frais de scolarité.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de début de la formation, les frais de scolarité restent entièrement dus.

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés.

### **9.2 Annulation par l'Institut de Touraine**

L'Institut de Touraine a la possibilité d'annuler toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

Les frais d'inscription, de formation et d'hébergement acquittés par le cocontractant sont dans ce cas intégralement remboursés.

## **10. Interruption de cours**

Les étudiants souhaitant interrompre leur formation après la date de début des cours n'ont droit à aucun remboursement des frais de scolarité sur la période.

Cette disposition s'applique sur la durée totale de séjour figurant sur l'attestation délivrée par l'établissement.

A titre dérogatoire et exceptionnel, un remboursement partiel des frais de scolarité est possible dans les cas suivants :

- décès du père ou de la mère de l'étudiant,
- admission à un programme diplômant dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

Le cocontractant devra fournir les justificatifs pour obtenir un remboursement : certificat de décès et billet d'avion en cas de décès d'un ascendant, attestation d'inscription en cas de poursuite d'étude.

Tout cours entamé reste intégralement dû.

Le montant du remboursement des frais de scolarité est déterminé comme suit:

- si l'annulation est notifiée au minimum un mois avant le début du cours, les frais de scolarité acquittés à l'Institut de Touraine sont intégralement remboursés, déduction faite des éventuels frais bancaires
- si l'annulation intervient moins d'un mois avant le début du cours, l'Institut de Touraine conserve 50% des frais de scolarité.

#### **11. Non présentation**

Les étudiants ne se présentant pas en cours sans en avoir préalablement averti l'Institut de Touraine restent redevables de la totalité des frais de scolarité.

#### **12. Modification d'inscription**

Le cocontractant a la possibilité de modifier les dates de début et de fin de sa formation à condition d'en avertir l'Institut de Touraine par écrit au minimum un mois avant la date initiale de début du stage. Aucun frais n'est retenu dans ce cas par l'Institut de Touraine.

#### **13. Participation partielle**

La participation épisodique aux cours n'ouvre droit à aucun remboursement.

L'Institut de Touraine se réserve le droit de refuser la délivrance d'un certificat de stage à tout étudiant ayant régulièrement manqué les cours sans motif valable.

#### **14. Jours fériés**

Aucun cours n'est organisé durant les jours fériés.

#### **15. Litige**

En cas de litige, le Tribunal de Tours est compétent.